

Comparaison de l'arrêté d'application "Filière REP RESTAURATION" versus "filière REP Emballages professionnels"

Arrêté du 20 juillet 2023 : REP emballages restauration	
Catégories et nature des produits emballés	Volume ou masse du produit emballé (*)
Petits déjeuners, chocolat poudre, boissons instantanées, céréales, pâtes à tartiner, café, chicorée, malt, biscuits salés et sucrés, pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation, biscottes, pains grillés et produits similaires grillés	>1,2 kg
Thés et infusions	>250 g
Chocolat: tablettes et barres	> 600 g
Chewing-gum	> 250 g
Autres confiseries (y compris chocolat)	> 1,2 kg
Desserts prêts à être consommés, préparations pour entremets et desserts	> 2 kg
Levure et autres ferments	> 250 g
Autres produits pour la pâtisserie et aides culinaires	> 600 g
Lait concentré et en poudre	> 1,2 kg
Farines, pâtes alimentaires, riz et sucre	> 5 kg
Purée en flocons, semoules et assimilés, fruits secs, légumes secs et graines salées	> 1,2 kg
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés, tapioca, autres amidons et féculs	> 600g
Potages liquides, bouillons et aides culinaires	> 1,2 kg
Potages déshydratés à préparer, potages instantanés, condiments et sauces déshydratées	> 250g
Salade prêt à l'emploi	>400g
Autres végétaux (fruits et légumes) prêts à l'emploi	>500g
Vinaigrettes, mayonnaises, moutardes, sauces prêtes à l'emploi, sauce tomate et concentrés de tomates	> 1,2 kg/1,2 L
Poivre	> 600g
Epices	> 250g
Sel fin et gros	> 1,2 kg
Huiles alimentaires	> 3L
Vinaigres	> 2L
Compotes, confitures, gelées, crèmes de marrons, marmelades, miel, fruits au sirop, fruits confits	> 1,2 kg
Conserves de légumes et conserves de poissons	> 1,2 kg
Cassoulets et choucroutes garnies	> 3 kg
Autres conserves	> 2 kg
Charcuterie et salaisons	> 1,2 kg
Chips	> 1,2 kg
Escargots	> 1,2 kg

Arrêté du 2 décembre 2025 : REP emballages professionnels	
Sous-catégorie et nature des produits emballés	Emballages professionnels
Petits déjeuners, chocolat poudre, boissons instantanées, céréales, pâtes à tartiner, café, chicorée, malt, biscuits salés et sucrés, pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation, biscottes, pains grillés et produits similaires grillés	>1,2 kg
Thés et infusions	>250 g
Chocolat: tablettes et barres	>600 g
Chewing-gum	>250 g
Autres confiseries (y compris chocolat)	>1,2 kg
Desserts prêts à être consommés, préparations pour entremets et desserts	>1,2 kg
Levure et autres ferments	>250 g
Autres produits pour la pâtisserie et aides culinaires	>600 g
Lait concentré et en poudre	>1,2 kg
Farines, pâtes alimentaires, riz et sucre	>5 kg
Purée en flocons, semoules et assimilés, fruits secs, légumes secs et graines salées	>1,2 kg
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés, tapioca, autres amidons et féculs	>600 g
Potages liquides, bouillons et aides culinaires	>1,2 kg
Potages déshydratés à préparer, potages instantanés, condiments et sauces déshydratées	>250 g
Salade, mâche, jeunes pousses, herbes aromatiques, épinards, oseille, fleurs comestibles et pousses de haricot mungo prêts à l'emploi i	>400 g
Autres végétaux (fruits et légumes) prêts à l'emploi	>500 g
Vinaigrettes, mayonnaises, moutardes, sauces prêtes à l'emploi, sauce tomate et concentrés de tomates	>1,2 kg/1,2 L
Poivre	>600 g
Epices	>250 g
Sel fin et gros	>1,2 kg
Huiles alimentaires	>3 L
Vinaigres	>2 L
Compotes, confitures, gelées, crèmes de marrons, marmelades, miel, fruits au sirop, fruits confits	>1,2 kg
Conserves de légumes et conserves de poissons	>1,2 kg
Cassoulets et choucroutes garnies	>3 kg
Autres conserves	>2 kg
Charcuterie et salaisons	>1,2 kg
Chips	>1,2 kg
Escargots	>1,2 kg

Comparaison de l'arrêté d'application "Filière REP RESTAURATION" versus "filière REP Emballages professionnels"

Arrêté du 20 juillet 2023 : REP emballages restauration	
Quenelles	> 2 kg
Plats cuisinés à préparer ou prêts à être consommés	> 1,5 kg
Laits infantiles, aliments diététiques pour enfants, produits diététiques et de régime, produits de nutrition clinique	> 1,2 kg
Sirops et sucre liquide	> 1,2L
Extraits pour boissons et sels effervescents	> 250g
Bières, panachés	> 9L
Autres boissons	> 10L
Pains (y compris pains de mie, pains spéciaux) et articles de boulangerie, pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés	> 2 kg
frites, viandes, volailles, gibiers, poissons, mollusques et crustacés surgelés	> 2,5 kg
Autres surgelés	> 1,2 kg
Laits	> 10L
Yaourts et assimilés, crèmes et fromages blancs, desserts lactés et entremets	> 2 kg
Crème-glace et glaces de consommation	> 3 L
Beurres, margarines et graisses végétales	> 2 kg
OEufs	> 36 pièces
Ovoproduits et produits élaborés d'oeufs	> 500 g
Fromages fondus et persillés	> 600g
Autres fromages	> 2 kg
pomme de terres fraîches	> 10 kg
fruits frais et autres légumes	> 5 kg
volailles et gibiers	> 3 kg
boucherie et triperie	> 2,5 kg
Produits traiteur, hors-d'oeuvres, plats cuisinés et viandes à réchauffer	> 1,2 kg
Poissons-crustacés-coquillages	> 2,5 kg
Produits de saurisserie	>900g

Arrêté du 2 décembre 2025 : REP emballages professionnels	
Quenelles	>2 kg
Plats cuisinés à préparer ou prêts à consommer	>1,5 kg
Laits infantiles, aliments diététiques pour enfants, produits diététiques et de régime, produits de nutrition clinique	> 1,2 kg
Sirops et sucre liquide	>1,2 L
Extraits pour boissons et sels effervescents	>250 g
Bières, panachés	>9 L
Autres boissons	>10 L
Pains (y compris pains de mie, pains spéciaux) et articles de boulangerie, pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés	>2 kg
Frites, viandes, volailles, gibiers, poissons, mollusques et crustacés surgelés	>2,5 kg
Autres surgelés	>1,2 kg
Laits	>10 L
Yaourts et assimilés, crèmes et fromages blancs, desserts lactés et entremets	>1,2 kg
Crème-glace et glaces de consommation	>2 L
Beurres, margarines et graisses végétales	>2 kg
OEufs	>36 pièces
Ovoproduits et produits élaborés d'oeufs	>500g
Fromages fondus	>600g
Autres fromages	>2 kg
Pommes de terre fraîches	>10 kg
Fruits frais et autres légumes	>5 kg
Volailles et gibiers	>3 kg
Boucherie et triperie	>2,5 kg
Produits traiteur, hors-d'oeuvre, plats cuisinés et viandes à réchauffer	>1,2 kg
Poissons-crustacés-coquillages	>2,5 kg
Produits de saurisserie	>900 g